



## DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR  
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex  
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03  
E-mail : [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)  
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

# BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

**U6/U9**  
GARÇONS ET FILLES

**SAMEDI  
27 MAI**

**JOURNÉE NATIONALE**  
*des Débutants*

**VIENS FÊTER LA FIN DE LA SAISON AVEC TON CLUB !**



# PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



**BULLETIN OFFICIEL**

**NUMERO 27**

**DU 10 Février 2023**



## INFORMATIONS DIVERSES

### INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, **AVANT le début des compétitions**.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

### CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

#### LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - **D3**
- AC VEDENE LE PONTET – **D1**
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – **D2**
- SORGUES ESP – **D4**
- CALAVON FC- **D3**
- CHATEAURENARD FA – **D1**
- ST ETIENNE DU GRES – **D4**
- GRAVESON ENT - **D3**

### LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– **D2**
- AVIGNON AC – **U14R / SENIOR FEMININE R1**
- CAVAILLON ARC – **D2**
- VAL DURANCE FA – **D2**

## DISCIPLINE ET REGLEMENTS

### COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Mercredi 8 Février 2023

**Présents** : MM. ROCHER Lionel - POLI J.Marie - Mmes GONDRAN Lina -GUEGAN Martine

**Excusés** : MM. CRESPIN Raymond - ILAFKIHEN Tarik.

### NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N °238 : CAVAILLON ARC / ETOILE D'AUBUNE – U16 D2 du 15/01/2023

DOSSIER N° 244 : LAPALUD US / MORNAS SO – District 4 du 29/01/2023

DOSSIER N °245 : PLAN D'ORGON US / OPPEDE MAUBEC – District 3 du 29/01/2023

DOSSIER N °249 : CAVAILLON CALAVON / AVIGNON AC – U15 F à 8 du 28/01/2023

DOSSIER N °250 : ETOILE D'AUBUNE / ENTRAIGUES FC – U16 D2 du 29/01/2023

DOSSIER N° 261 : AUREILLE FC / TRAVAILLAN FC – Coupe CHABAS du 05/02/2023

DOSSIER N° 265 : ARC CAVAILLON / ST DIDIER PERNES – U12/U13 Niveau 1 du 28/01/2023



DOSSIER N° 266 : TARASCON FC / ETOILE AUBUNE – U15F à 8 du 28/01/2023  
DOSSIER N° 267 : MONTEUX O / MOLLEGES FC – COUPE U19 Grand Vaucluse du 28/01/2023  
DOSSIER N° 268 : ST REMY FC / AVIGNON US – U14 D2 du 28/01/2023  
DOSSIER N° 269 : RCB BOLLENE / AVIGNON AC – U15F à 8 du 25/01/2023

## DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 237 : LA TOUR D'AIGUES / SAINT DIDIER PERNES – U14 BRASSAGE du 14/01/2023  
DOSSIER N° 262 : LES ANGLES EMAF / BC ISLE – District 4 du 05/02/2023  
DOSSIER N° 263 : MISTRAL ACADEMIE / PERTUIS USR – U17 D1 du 05/02/2023  
DOSSIER N° 264 : ST DIDIER PERNES / PERTUIS USR – Coupe Espérance du 05/02/2023

### RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

### IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

DOSSIER N° 238 : CAVAILLON ARC / ETOILE D'AUBUNE – U16 D2 du 15/01/2023

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **CAVAILLON ARC** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports de la part des deux clubs.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 244 : LAPALUD US / MORNAS SO – District 4 du 29/01/2023

Vu la réclamation d'après match envoyée par le club de MORNAS SO par courrier électronique en date du 30/01/2023 (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Cette réclamation porte sur la participation au match du joueur RUDY SOARES de LAPALUD US au motif est inscrit sur la feuille de match en tant que joueur alors qu'il serait sur le coup d'une suspension non purgée à ce jour.

Vu l'absence de réponse de LAPALUD US suite à la demande de la CSR.

La CSR juge la réclamation d'après match recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification des feuilles de match de l'équipe 1 de LAPALUD US, il s'avère que ce joueur avait purgé la totalité de sa



suspension à la date du 29/01/2023

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain LAPALUD US / MORNAS SO = 2 à 0**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N °245 : PLAN D'ORGON US / OPPEDE MAUBEC – District 3 du 29/01/2023**

Vu la réclamation d'après match envoyée par le club de PLAN ORGON par courrier électronique en date du 30/01/2023 (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F).

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match du joueur BENABDA HACENE, du club de OPPEDE MAUBEC au motif ce joueur ne présenta pas les 4 jours francs réglementaires de qualification.

Vu la réponse de OPPEDE MAUBEC suite à la demande de la CSR.

La CSR juge la réclamation d'après match recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licences de la Ligue Méditerranée, il s'avère que le joueur BENABDA HACENE était bien qualifié pour participer à cette rencontre

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain PLAN D'ORGON / OPPEDE MAUBEC = 1 à 1**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N °249 : CAVAILLON CALAVON / AVIGNON AC – U15 F à 8 du 28/01/2023**

Vu le rapport de l'arbitre officiel Monsieur JAMALI RAYAN en date du 01/02/2023

« L'équipe de AC AVIGNON ne présentait que 5 joueuses sur le terrain »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à AC AVIGNON (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N °250 : ETOILE D'AUBUNE / ENTRAIGUES FC – U16 D2 du 29/01/2023**

Vu la réclamation d'après match envoyée par le club de ETOILE AUBUNE par courrier électronique en date du 31/01/2023 (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Cette réclamation porte sur « le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est fixé à 4 dont un maximum ayant changé de club hors période normale »

Vu la réponse de ENTRAIGUES FC suite à la demande de la CSR.

La CSR juge la réclamation d'après match recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licences de la Ligue Méditerranée d'ENTRAIGUES FC il s'avère que le club d'ENTRAIGUES FC était en règle avec l'article 92.1 des règlements généraux de la FFF et selon les modalités prévues aux articles 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain ETOILE AUBUNE / ENTRAIGUES FC = 1 à 1**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 261 : AUREILLE FC / TRAVAILLAN FC – Coupe CHABAS du 05/02/2023**

Vu le courrier électronique du club de TRAVAILLAN FC en date du 04/02/2023

« L'équipe de TRAVAILLAN FC ne sera pas présente à la rencontre du 05/02/2023 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à TRAVAILLAN FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 265 : ARC CAVAILLON / ST DIDIER PERNES – U12/U13 Niveau 1 du 28/01/2023**



**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de CAVAILLON ARC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée. Toutefois pour le moment les non-utilisation en U12 niveau 1 et U13 niveau 1 ne seront pas sanctionnés sur décision du Comité de Direction du District GRAND VAUCLUSE.

Vu l'absence de rapport des 2 clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la commission décide de sanctionner le club de CAVAILLON ARC et de ST DIDIER PERNES d'une amende de 25 euros en application des dispositions du règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la F.F.F) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 266 : **TARASCON FC / ETOILE AUBUNE – U15F à 8 du 28/01/2023**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **TARASCON FC** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Vu l'absence de rapports de la part des deux clubs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de TARASCON FC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de TARASCON FC et de ETOILE AUBUNE d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 267 : **MONTEUX O / MOLLEGES FC – COUPE U19 Grand Vaucluse du 28/01/2023**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **MONTEUX O** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports de la part des deux clubs.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**



\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 268 : **ST REMY FC / AVIGNON US – U14 D2 du 28/01/2023**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **US AVIGNON** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Vu les rapports de la part des deux clubs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de US AVIGNON d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 269 : **RCB BOLLENE / AVIGNON AC – U15F à 8 du 25/01/2023**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **BOLLENE RCB** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Vu l'absence de rapports de la part des deux clubs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de RCB BOLLENE d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de RCB BOLLENE et AC AVIGNON d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

## ACTIVITÉS SPORTIVES

### COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

**Réunion du Lundi 06 Février 2023**

**Présents : M. GILLES (Président), Mmes MACARIO, GUEGAN M. BARRERA.**

**SECTEUR CHAMPIONNAT**



### Match en retard à jouer le 12 Mars 2023 :

#### **D1 :**

Match N° 24891388 : **SORGUES / CAMARET** à 15h

#### **D2**

Match N° 24983760 : **CAMARET 2 / US AVIGNON** à 15h

Match N° 24983186 : **ORANGE FC / TOUR D'AIGUES** à 15h

Match N° 24983791 : **CAUMONT 2 / SERIGNAN** à 15h

#### **D3**

Match N° 24891872 : **MONDRAGON / VIOLES** à 15h

Match N° 24892333 : **ST JEAN DU GRES / GORDES 2** à 15h

#### **D4**

Match N° 24892480 : **MONDRAGON 2 / MJC BOLLENE** à 13h

Match N° 24892779 : **SAHUNE / AUBUNE 2** à 15h

Les clubs qualifiés en coupes verront leurs matchs reportés et devront jouer en semaine avant le 09/04 (1/2 Finale)

#### D2 :

Le match N°24983787 : **CAMARET 2 / VAL DURANCE 2** prévu le 12/03 est reporté à une date ultérieure.

#### D3 :

Le match N° 24892273 : **GORDES ESP 2 / ST JEAN DU GRES** se jouera le 05/03 (match aller avant retour) à 15H00.

Toujours pas de date pour le match **MONDRAGON / PIOLENC**.

#### D4 :

Le match N° 24892914 : **LACOSTE US / VILLELAURE** du 19/02/2023 est reporté au 26/02/2023 à 15H00.

Le match N° 24892656 : **GRES D'ORANGE / LEPONTET VEDENE** du 12/02 se jouera à 15H00.

## SECTEUR COUPE

Lundi 13 Février 2023, tirage des ¼ de Finale de toutes les coupes à 18h00 au District

Présence des clubs qualifiés souhaités.

## COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## Réunion du Mardi 07 Février 2023

**Présents** : Mme NICOLAS, MM. GARCIA, POLI, BOCHET.

**Excusés** : MM. ABEILLE, DANY

## SECTEUR CHAMPIONNAT

### U14 BRASSAGE

Le match N°25115435 : **VILLENEUVE FC / CAMARET AS** du 14/01/2023, pris connaissance de la décision de la CSR, publiée le 19/01/2023, donnant à rejouer la rencontre, considérant :

- Que le résultat de cette rencontre du championnat U14 Brassage n'a pas d'incidence sur le classement de la poule et donc sur l'affectation des équipes.
- Que les compétitions U14D1 et U14D2 ont maintenant débuté, VILLENEUVE FC étant qualifié en D1, CAMARET AS étant qualifié en D2
- Que les clubs concernés ont manifesté leur souhait de ne pas rejouer cette rencontre devenue sans intérêt sportif.

La commission se référant à l'article 23 du Règlements du championnat U14Garçon, décide d'annuler cette rencontre.

### U18 D1 :

#### Rectificatif :

Désignation des matchs en retard de CAVAILLON ARC :

Le match N° 25092257 : **GORDES ESP / CAVAILLON ARC** à jouer le 25/02/2023

Le match N° 25092286 : **AUTRE PROVENCE US / CAVAILLON ARC** à jouer le 18/02/2023 (à confirmer)

Le match N° 25092333 : **CAVAILLON ARC / VAL DURANCE FA** remis à la date initiale soit le 25/03/2023



## U19 D2 :

**GRAVESON ENT** et **VALREAUS US** déclarent Forfait Général.

Ces forfaits intervenant au cours des matchs retour les résultats acquis sont maintenus.

## Secteur Coupes

### Coupe Avenir

## U15 :

Le tirage au sort du **1<sup>er</sup> Tour (cadrage) de la Coupe Avenir** des rencontrent à jouer le 26 Février 2023.

Match N° 25684136 : AV.S. CAMARETOIS 14 / SCJ 14(2)  
Match N° 25684142 : AVIGNON CFC 1 / O. DE BARBENTANE 2  
Match N° 25684139 : F.A. VAL DURANCE 1 / C. O. CABANNAIS 1  
Match N° 25684140 : F.C. CHEVAL BLANC 1 / SP.C. MONTFAVET 14  
Match N° 25684143 : ORANGE F. C. 2 / CALAVON F. C. 2  
Match N° 25684132 : R. C. B. BOLLENE 2 / VENTOUX SUD FC M/B 1  
Match N° 25684135 : S.O. VELLERONNAIS 14 / MORIERES ACS 1  
Match N° 25684141 : ENT. ALTHEN-ENTRAIGUES 2 / LES MINOTS DU VASIO 2  
Match N° 25684134 : GADAGNE THOR CAUMONT 1 / U.S. SERIGNANAISE 14  
Match N° 25684137 : ST DIDIER PERNOISE 14(2) / COMETE S. SARRIANS 1  
Match N° 25684138 : U.S. AVIGNONNAISE 1 / NOVES – ROGNONAS 1  
Match N° 25684133 : U.S. ST SATURNINOISE 2 / U.S. AUTRE PROVENCE 14

Sont exempt au tirage : F.C. FEMININ MONTEUX 1, BOXELAND C. ISLOIS 1, F.C. VILLENEUVE 3, ENTENTE SUD ALPILLES 1, AV. C. AVIGNONNAIS 14(2), F.C. ST REMOIS 14, F. C. AVIGNON OUEST 14, BOLLENE FOOT 14, PERTUIS USR 14(2), U.S. TOURAINNE 14(2), NYONS F.C. 1, TARASCON S. C. 1, PLAN D'ORGON 1, F.A., CHATEAURENARD 2, DENTELLES F. C. 1, GJ MONDRAGON MORNAS 1, A.R.C. CAVAILLON 1, MJC V 1

**JSA** (U15 D3) et **CARPENTRAS FC** (U14 D2) toujours qualifiés en Coupe Grand Vaucluse ne participent pas à ce tour.

## COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Mardi 07 Février 2023

**Présents** : Mme WIDORSKI. MM. LE GALL, ZAFRA, BES.

**Excusés** : MM. VIDAL, ZANDOMENEGHI Mme NOVELLI

**LES CLUBS SOUHAITANT ORGANISER LES FINALES FÉMININES DOIVENT RAPIDEMENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.**

### CORRESPONDANCE

**ENTENTE ST JEAN DU GRES** : Lu et prit notre de votre courrier

### SECTEUR CHAMPIONNATS

#### CHAMPIONNAT SENIOR F A 11

Le match N° 25420403 FC MONTEUX / FC ENTRAIGUES se jouera le 12/02/2023

Le match N° 25420404 ETOILE D'AUBUNE / O. EYRAGUES 1 se jouera le 12/02/2023

Le match N° 25420622 LES ANGLÉS EMAF / ENTCAVAILLON-CALAVON FC se jouera le 12/02/2023 à 13h stade Roger Pages

**LA JOURNÉE DU 19/03/2023 EST REPORTÉE AU 16/04/2023**

**REFERENTS DE LA COMMISSION :**

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

#### CHAMPIONNAT SENIOR F A 8

#### POULE A :

La journée du 18/12/22 est reportée au 19/02/23 sauf pour la rencontre N° 25420951 MINOTS DU VASIO / US. TOURAINNE (match joué)



### **POULE B :**

Le match N° 25421454 du 18/12/22 AS LES VALAYANS / ENTENTE CAVAILLON PHENIX/CALAVON FC est reporté au 19/02/23

Le match N° 25421453 du 18/12/22 DENTELLE FC / ENTENTE ST JEAN DU GRES sera reporté à une date ultérieure

**TOUS LES MATCHS SENIORS A 8 DU 04/12/22 SE JOUERONT LE 26/02/23**

Le match N°25421440 DU 26/02/2023 C O CABANNAIS / DENTELLE FC est reporté au 19/02/23

### **REFERENTS DE LA COMMISSION :**

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

## **CHAMPIONNAT U18 F A 8**

Le match N° 25251231 DU 17/12/22 ST DIDIER PERNES / US CADEROUSSE se jouera le 18/03/23

Le match N°25251238 DU 28/01/23 US TOURAINE / US CADEROUSSE se jouera le 25/03/23 à 14h30

### **REFERENT DE LA COMMISSION :**

MR ZAFRA Anthony 07.64.16.18.33

## **CHAMPIONNAT U15 F A 8**

Le match N°25418359 du 11/02/23 FC CHEVAL BLANC / JS APT se jouera bien le 11/02/23

**TOUS LES MATCHS ENONCES CI DESSOUS DOIVENT SE JOUER AVANT LE 25/02/23**

### **POULE A :**

Le match N°25422200 du 11/02/23 US CADEROUSSE / AC VEDENE LE PONTET

Le match N°25422187 du 26/11/22 FC CARPENTRAS / ST JEAN DU GRES FONTVIELLE

Le match N°25422189 du 03/12/22 ST JEAN DU GRES FONTVIELLE / US CADEROUSSE se jouera le 08/02/23 à 15h au complexe sportif Pierre de Coubertin

### **POULE C :**

Le match N° 25418393 DU 11/02/23 VENTOUX SUD / RCB BOLLENE se jouera le 11/02/2023 à 11H au COSEC de Mazan

**Tous les matchs du 17/12/22 se joueront le 25/02/2023**

**La journée du 11/02/23 est annulée et remplacée par la COUPE GRAND VAUCLUSE U15F pour les matchs suivants :**

FC CARPENTRAS / ETOILE D'AUBUNE

AC VEDENE LE PONTET / FC TARASCON

FCF MONTEUX / AS. RASTEAU se jouera à 9h45

### **REFERENT DE LA COMMISSION :**

MR LE GALL Alain 06.86.23.10.69

## **CHAMPIONNAT U13 F A 8**

### **POULE A :**

Le match N°25639614 du 04/02/23 S. COURTHEZON JONQUIERES / LES MINOTS DU VASIO se joue le 08/02/23 à 14h30 à Courthézon

Le match N° 25639650 du 04/02/23 AS PIOLENC / RCB BOLLENE est reporté au 11/02/23 à 10h30 à Piolenc

## **FESTIVAL U13F**

Nous vous informons de la phase préliminaire du Festival U13F qui se déroulera le **4 mars 2023** sous forme de plateau de 4 ou 5 équipes répartis sur un site.

A la suite de ces plateaux seront qualifiés les 2 premiers de chaque poule pour participer à la finale départementale le 2 avril 2023.

Point de règlement

Les équipes sont composées uniquement de U12F (2011), U13F (2010) et uniquement 3 U11F (2012).

### **REFERENT DE LA COMMISSION :**

M ZANDOMENEGHI Oscar 04.90.37.72.08 (avec répondeur) / Mme WIDORSKI Virginie

## **SECTEUR COUPES**

### **COUPE CHABAS :**

#### **1<sup>ER</sup> TOUR 05/02/2023 (REPORT)**

FC AUREILLOIS / FC TRAVAILLAN

FC ST REMOIS / EMAF LES ANGLES

ENT CAVAILLON.CALAVON FC / AC AVIGNON

**EXEMPT : ETOILE D'AUBUNE / O. EYRAGUAIS / FC VENTOUX SUD / FC ENTRAIGUES / FC MONTEUX**



**Le 2ème tour est fixé le 19/03/2023**

### COUPE DE L'AMITIE :

#### 1ER TOUR 05/02/2023 (REPORT)

GORDIENNE ESPERANCE / CO CABANNE  
FC BONNIEUX / O. BARBENTANE  
FC CHEVAL BLANC / US TOURAINE  
AVENIR S BEDARRIDAIS / AC VEDENE LE PONTET  
ST JEAN GRES FONTVIELLE / FC DENTELLE  
PHENIX CAVAILLON.CALAVON FC / LES MINOTS DE VASIO  
US EYGALIERES / AS LES VALAYANS  
AS RASTEAU / ETOILE D'AUBUNE

**Le 2ème tour est fixé le 19/03/2023**

### COUPE GRIOLET U18F :

Le match du **17/12/22 US CADEROUSSE / AS RASTEAU** se jouera le 04/02/2023

**EXEMPT** : JS APT / FC CARPENTRAS

### COUPE U15F GRAND VAUCLUSE :

#### 1ER TOUR LE 11/02/2023 (REPORT)

AC VEDENE LE PONTET / FC TARASCON  
FC MONTEUX / AS RASTEAU  
VENTOUX SUD FC / US CADEROUSSIENNE : joué le 17/12/2022  
RCB BOLLENE / LES MINOTS DE VASIO : Forfait de RCB BOLLENE le 17/12/22  
FC CARPENTRAS / ETOILE D'AUBUNE

**EXEMPT** : ST JEAN DU GRES FONTVIELLE

## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Vendredi 03 Février 2023

**Présents** : MM. COMBE, THIABAUD, ZANDOMENEGHI, LAURENT

**Excusé** : M. ZEDGUENIDZE, GOUSSET

**Assistent** : Mme BERNARD CP, M. BENSALAH CT

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvaucluse.fff.fr/>

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)

#### Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

FOOT ANIMATION - CATÉGORIE (U6-U7 ou U8-U9 ou U10-U11 ou U12-U13) – LA POULE (1-2-3-....) concernée – La journée concernée :  
Ex : FOOT ANIMATION – U6-U7 – POULE N° x – JOURNÉE 1

**Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.**

**Pour les clubs U12 et U13 de Niveau 1 (FMI), la demande de modification de match doit être effectuée 8 jours minimum avant la rencontre selon les statuts et règlement sous peine de refus de modification.**

**Cette modification doit-être effectuée via l'accès Footclubs gestion des compétitions.**

#### RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches et/ou plateaux en **incombe au club recevant**. Les envois par mail sont possibles et préconisés via l'adresse **mail officielle du club recevant**.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les feuilles de matches doivent être remplies selon la réglementation : Nom, Prénom, n° de licence, de toutes les personnes participantes à la rencontre (joueurs, joueuses, éducateurs, dirigeants, arbitres) n° de match ou journée de la poule, résultat (U10-U11 et U12-U13) et signées par les éducateurs et arbitres.



Toutes les personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

## CATÉGORIE U12-U13

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District [secretariat@grandvacluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvacluse.fff.fr)

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

**Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vacluse en copie.**

**Pour les clubs de Niveau 1 (FMI), la demande de modification de match doit être effectuée 8 jours minimum avant la rencontre selon les statuts et règlement sous peine de refus de modification.**

**Cette modification doit-être effectuée via l'accès Footclubs gestion des compétitions.**

Rappel :  
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

### AMENDE :

se référer à l'Annexe financière du District Grand Vacluse.

**FORFAIT = 30€** sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.  
**Feuilles de match incomplète = 30€** par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

### Feuilles de match manquantes au 27-01-23 début phase 1

En noir (nom du club) / **en rouge (journée ou il manque résultats donc feuille de match)**

#### Niveau 1 Poule 2

BC Isle 1 (Journée 1)  
ARC Cavaillon (Journée 2/J5)  
FC Orange 1 (J2)

US Lapalud 3 (J6 et J7 reporté)  
SC Couthezon-jonquieres 2 (J5 et J7)

#### Niveau 3 Poule 11

SC Tarascon 1 (J1, J3 et J6)  
FC Tarascon (J1, J2 et J6)  
St Jean du gres (J7)  
St Maillane 2 (J7)  
SC Rognonas (J7)

#### Niveau 3/4 Poule 15

FC Orange 6 (J1)  
FC Cheval Blanc (J7)  
FC Dentelles (J7)

#### Niveau 2 Poule 4

US Valréas 1 (J1 match reporté)

#### Niveau 3 Poule 12

Sud Luberon 1 (J1, J2 et J6)  
ARC Cavaillon 3 (J1, J3 et J6)  
SOC Villelaure 2 (J3)  
US Plan D'Orgon 1 (J5)  
FC Caumont (J7)

#### Niveau 4 Poule 16

MJCV 1 (J1 et J5)  
US Autre Provence 1 (J2)  
JS Visan 1 (J3 et J6)  
Bollene Foot 1 (J3, J5 et J7)  
US Grés D'orange 1 (J5)

#### Niveau 2 Poule 6

Esp Gordes 1 (J1)  
St Didier Pernes (J2 et J7)

#### Niveau 2 Poule 7

US Touraine (J3)

#### Niveau 2 Poule 8

ARC Cavaillon 2 (J6)

#### Niveau 2 Poule 9

Etoile Aubune 2 (J6)

#### Niveau 3 Poule 10

US Caderousse 1 (J1)  
US Sérignan 1 (J1, J5)

#### Niveau 3 Poule 13

FA Chateaufrenard 1 (J2)  
AC Le Pontet Vedène 5 (J6)  
RG Malaucène 1 (J5 et J6)

#### Niveau 4 Poule 17

FC Carpentras 2 (J2)  
FC Ventoux sud (J6)  
Esp Sorgues 3 (J5)

#### Niveau 4 Poule 18

FC Tarascon 2 (J1, J2)

#### Niveau 4 Poule 19

Sud Luberon 2 (J6 et J7)

### ATTENTION :

**Mise à place de la FMI (feuille de match informatisée) UNIQUEMENT POUR LE NIVEAU 1**

### Pour la phase 2 :

**GADAGNE** engage une nouvelle équipe en Niveau 4.

**DENTELLES FC** déclare forfait Général avec leur équipe 3.

## IMPORTANT : FORMALITÉS D'AVANT MATCH

Les équipes doivent se présenter 45 minutes avant le début de la rencontre qui est fixée à 14H afin de compléter la FMI et effectuer le contrôle des licences.

La FMI est sous la responsabilité du club recevant.

La récupération des rencontres sur la tablette du match doit s'effectuer le Mardi pour le match du Samedi.

Dès la fin de la rencontre, la FMI doit être validée par les 2 clubs et envoyée via le lien sur la tablette.

Lien de configuration et assistance FMI : <https://fmi.fff.fr/assistance/>

Le club recevant doit mettre tout en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre

**Rappel : les clubs (recevant ou visiteur) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**



A compter du 26 Novembre 2022, c'est la commission compétente qui jugera l'infraction au règlement de la FMI.

## CATÉGORIE U10-U11

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District [secretariat@grandvaocluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaocluse.fff.fr)

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

**Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.**

Rappel :  
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

### AMENDE :

**se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.**

**FORFAIT = 30€** sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.  
**Feuilles de match incomplète = 30€** par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

## CATÉGORIE U8-U9

# LA JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS AURA LIEU LE SAMEDI 27 MAI 2023

Les clubs intéressés pour accueillir la Journée Nationale des Débutants U6 U7 U8 U9 en partenariat avec le District doivent adresser leur candidature par mail à [secretariat@grandvaocluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaocluse.fff.fr) avant le : **4 Mars 2023**.

Pré-requis obligatoire (2 terrains de foot à 11 grillagés)

**A noter que cette année la journée se déroulera sur un seul et même site**

**U6 U7 : 10H – 15H**

**U8 U9 : 17H – 22H**

*\*Le cahier des charges pour cette manifestation est disponible sur demande.*

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District [secretariat@grandvaocluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaocluse.fff.fr)

**Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.**

Rappel :  
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

### AMENDE :

**Se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.**

**FORFAIT = 30€** sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.  
**Feuilles de match incomplète = 30€** par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

## ARRIVÉE DES ÉQUIPES – 10H00 DÉBUT DES PLATEAUX - 10H30

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
08/10	PLATEAU 1	CHEZ A
22/10	PLATEAU 2	CHEZ B
19/11	PLATEAU 3	CHEZ C
03/12	PLATEAU 4	CHEZ D
07/01	PLATEAU 5	CHEZ E
21/01	PLATEAU 6	CHEZ F
PHASE 2		
04/02	PLATEAU 7	CHEZ A
11/03	PLATEAU 8	CHEZ B
25/03	PLATEAU 9	CHEZ C
08/04	PLATEAU 10	CHEZ D
06/05	PLATEAU 11	CHEZ E
20/05	PLATEAU 12	CHEZ F

# POULES U8 U9

DISTRICT GRAND VAUCLUSE

Mise à Jour le 03 02 23

PHASE 2 - 8<sup>ème</sup> Journée

CLUBS RECEVANTS le 11 MARS 2023

POULE 1	
A	US AUTRE PROVENCE 1
<b>B</b>	<b>FC NYONS 1</b>
C	RC BOLLENE 1
D	RG MALAUCENE 1
E	CS SARRIANS 1
F	ETOILE AUBUNE 1
G	US AUTRE PROVENCE 2
H	RG MALAUCENE 2
I	FC NYONS 2
J	RC BOLLENE 2
K	CS SARRIANS 2

POULE 2	
A	PIOLENC AS 1
<b>B</b>	<b>RC BOLLENE 3</b>
C	JS VISAN 1
D	MJC VAUCLUSE 1
E	US GRES D ORANGE 1
F	PIOLENC AS 2
G	RC BOLLENE 4
H	US GRES D ORANGE 2
I	FC ORANGE 1
J	MJC VAUCLUSE 2

POULE 3	
A	O.NOVES 1
<b>B</b>	<b>ST ETIENNE DU GRES 1</b>
C	ENT.ST JEAN DU GRES 1
D	ES BOULBON 1
E	ENT SUD ALPILLES 1
F	US PLAN D ORGON 1
G	ENT SUD ALPILLES 2
H	O.NOVES 2
I	ES BOULBON 2
J	ENT GRAVESON 1
K	FC TARASCON 1
L	FC TARASCON 2

POULE 4	
A	SC GADAGNE 1
<b>B</b>	<b>BC ISLE 1</b>
C	US ST SATURNIN LES AVIGNON 1
D	ST DIDIER PERNES 1
E	CALAVON FC 1
F	ESP GORDES 1
G	CALAVON FC 2
H	US ST SATURNIN LES AVIGNON 2
I	ST DIDIER PERNES 2
J	AV GOULT ROUSSILLON 1
K	SC GADAGNE 2
L	BC ISLE 2

POULE 5	
A	CADENET LUBERON 1
<b>B</b>	<b>ES CUCURON 1</b>
C	JS APT 1
D	SOC VILLELAURE 1
E	USR PERTUIS 1
F	LA TOUR D'AIGUES 3
G	CADENET LUBERON 2
H	ES CUCURON 2
I	JS APT 2
J	JS APT 3
K	USR PERTUIS 2
L	USR PERTUIS 3

POULE 6	
A	CO CABANNES 1
<b>B</b>	<b>O.ST ANDIOL 1</b>
C	FC MOLLEGES 1
D	EMAF LES ANGLES 1
E	FC AVIGNON OUEST 1
F	CFC AVIGNON 1
G	CFC AVIGNON 2
H	FC MOLLEGES 2
I	ARC CAVAILLON 1
J	ST ANDIOL 2
K	FC AVIGNON OUEST 2

POULE 7	
A	FC MOLLEGES 3
<b>B</b>	<b>US PLAN D ORGON 3</b>
C	ENT SUD ALPILLES 3
D	ES SUD LUBERON 1
E	MISTRAL ACADEMIE 1
F	O.EYRAGUES 1
G	ES SUD LUBERON 2
H	FC ST REMY 1
I	US PLAN D ORGON 2
J	O.EYRAGUES 2
K	FC MOLLEGES 4
L	FC ST REMY 2

POULE 8	
A	CS SARRIANS 3
<b>B</b>	<b>SC CAROMB 1</b>
C	ENTRAIGUES/ALTHEN 1
D	CFC AVIGNON 3
E	ST DIDIER PERNES 3
F	CS SARRIANS 4
G	CFC AVIGNON 4
H	AVIGNON US 1
I	SC CAROMB 2
J	ES SUD LUBERON 3

## POULES U8

POULE 9	
A	SO VELLERON 1
<b>B</b>	<b>ST DIDIER PERNES 4</b>
C	FC CHEVAL BLANC 1
D	ASC MORIERES 1
E	BC ISLE 3
F	US LE THOR 1
G	BC ISLE 4
H	ASC MORIERES 2
I	SO VELLERON 2

POULE 10	
A	FA CHATEAURENARD 3
<b>B</b>	<b>US AVIGNON 2</b>
C	AC AVIGNON 1
D	SC MONTFAVET 1
E	AC VEDENE LE PONTET 1
F	FC VILLENEUVE 1
G	FC VILLENEUVE 2
H	SC MONTFAVET 2
I	AC AVIGNON 2
J	FA CHATEAURENARD 2
K	AC LE PONTET VEDENE 2

POULE 11	
A	O.BARBENTANE 1
<b>B</b>	<b>SP ROGNONAS</b>
C	ENT GRAVESON 2
D	SDE MAILLANE 1
E	ENT ST JEAN DU GRES 2
F	FC TARASCON 3
G	O.BARBENTANE 2
H	ENT GRAVESON 3
I	O.NOVES 3

POULE 12	
A	FC DENTELLES 1
<b>B</b>	<b>AS CAMARET 1</b>
C	SC COURTHEZON 1
D	LES MINOTS DU VASIO 1

POULE 13	
A	FC CARPENTRAS 1
<b>B</b>	<b>ESP SORGUES 1</b>
C	O.MONTEUX 1
D	FC VENTOUX SUD 3

POULE 14	
A	ARC CAVAILLON 2
<b>B</b>	<b>FC CHEVAL BLANC 2</b>
C	US TOUR D'AIGUES 1
D	FC CAUMONT 1

E	FC ORANGE 2
F	RC PROVENCE 2
G	SC COURTHEZON 2
H	LES MINOTS DU VASIO 2
I	AS CAMARET 2
J	RC PROVENCE 1
K	AS PIOLENC 3

E	FC CARPENTRAS 2
F	O.MONTEUX 3
G	FC CARPENTRAS 3
H	ESP SORGUES 2
I	ESP SORGUES 3
J	O.MONTEUX 2
K	FC VENTOUX SUD 4

E	FA VAL DURANCE 1
F	US TOUR D'AIGUES 2
G	FC CAUMONT 2
H	ARC CAVAILLON 3
I	FC CHEVAL BLANC 3

POULE 15	
A	US LAPALUD 1
<b>B</b>	<b>FC ORANGE 3</b>
C	MONDRAGON MORNAS 1
D	AS BEDARRIDES 1
E	SC JONQUIERES 1
F	SERIGNAN US 1
G	FC ORANGE 4
H	AS BEDARRIDES 2
I	SC JONQUIERES 2
J	ETOILE AUBUNE 2
K	US LAPALUD 2

## POULES U9

POULE 16	
A	ST DIDIER PERNES 5
<b>B</b>	<b>SO VELLERON 3</b>
C	FC CHEVAL BLANC 4
D	FC CARPENTRAS 4
E	ASC MORIERES 3
F	SC JONQUIERES 3
G	SO VELLERON 4
H	FC CARPENTRAS 5
I	ASC MORIERES 4
J	ST DIDIER PERNES 6
K	FC CHEVAL BLANC 5

POULE 17	
A	FC VILLENEUVE 4
<b>B</b>	<b>FC VENTOUX SUD 1</b>
C	US SERRES 1
D	FC CAUMONT 3
E	O MONTEUX 4
F	FC CARPENTRAS 6
G	VENTOUX SUD 2
H	O MONTEUX 5
I	FC CARPENTRAS 7
J	FC VILLENEUVE 3
K	US SERRES 2
L	O MONTEUX 6

POULE 18	
A	ENT GRAVESON 4
<b>B</b>	<b>ST JEAN DU GRES 3</b>
C	SDE MAILLANE 2
D	O BARBENTANE 3
E	FC ST REMY 3
F	SDE MAILLANE 3
G	O BARBENTANE 4
H	FC ST REMY 4

POULE 19	
A	SC MONTFAVET 3
<b>B</b>	<b>US AVIGNON 3</b>
C	FC VILLENEUVE 5
D	VAL DURANCE 2
E	AS BEDARRIDES 3
F	EMAF LES ANGLES 1
G	ESP SORGUES 4
H	FA VAL DURANCE 3
I	US AVIGNON 4
J	SC MONTFAVET 4
K	ESP SORGUES 5

POULE 20	
A	FC ORANGE 5
<b>B</b>	<b>SC COURTHEZON 3</b>
C	AS CAMARET 3
D	SC JONQUIERES 3
E	RC PROVENCE 3
F	LES MINOTS DU VASIO 3
G	SC COURTHEZON 4
H	SC JONQUIERES 4
I	AS CAMARET 4
J	FC ORANGE 6
K	LES MINOTS DU VASIO 4

POULE 21	
A	RC PROVENCE 2
<b>B</b>	<b>ETOILE AUBUNE 3</b>
C	FC DENTELLES 2
D	MONDRAGON MORNAS 2
E	US LAPALUD 3
F	FC ORANGE 7
G	FC DENTELLES 3
H	RC PROVENCE 4
I	MONDRAGON MORNAS 3
J	FC ORANGE 8

POULE 22	
A	FC CHEVAL BLANC 5
<b>B</b>	<b>USR PERTUIS 4</b>
C	ARC CAVAILLON 4
D	CALAVON FC 3
E	US TOUR D'AIGUES 3
F	FC CHEVAL BLANC 6
G	CALAVON FC 4
H	USR PERTUIS 5
I	ARC CAVAILLON 5
J	US TOUR D'AIGUES 4
K	USR PERTUIS 6

POULE 23	
A	AC VEDENE LE PONTET 3
<b>B</b>	<b>US LE THOR 2</b>
C	AC AVIGNON 3
D	FA CHATEAURENARD 3
E	AC VEDENE LE PONTET 4
F	US LE THOR 3
G	ESP SORGUES 6
H	AC AVIGNON 4
I	FA CHATEAURENARD 4

## CATÉGORIE U6-U7

**LA JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS AURA LIEU LE SAMEDI 27 MAI 2023**



Les clubs intéressés pour accueillir la Journée Nationale des Débutants U6 U7 U8 U9 en partenariat avec le District doivent adresser leur candidature par mail à [secretariat@grandvaocluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaocluse.fff.fr) avant le : **4 Mars 2023**.

**Pré-requis obligatoire** (2 terrains de foot à 11 grillagés )

**A noter que cette année la journée se déroulera sur un seul et même site**

**U6 U7 : 10H – 15H**

**U8 U9 : 17H – 22H**

*\*Le cahier des charges pour cette manifestation est disponible sur demande.*

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District [secretariat@grandvaocluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaocluse.fff.fr)

**Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.**

**Rappel :**  
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

**AMENDE :**

**Se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.**

**FORFAIT = 30€** sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.  
**Feuilles de match incomplète = 30€** par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

**FEUILLE DE PLATEAU MANQUANTE JOURNEE DU 28/01/2023 AVANT AMENDE :**

Poule 2 : VENTOUX SUD  
Poule 3 : SERRE US  
Poule 6 : MAILLANE SDE  
Poule 9 : TOUR D'AIGUES

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

**ARRIVÉE DES ÉQUIPES – 10H00  
DÉBUT DES PLATEAUX - 10H30**

Pour la pratique du foot chez les U6-U7 se référer au Guide éducateurs qui vous a été remis lors de la journée de RENTRÉE DU FOOT U6-U7 ou sur le site du District Grand Vaucluse :

<https://grandvaocluse.fff.fr/documents/?cid=75&sid=9&scid=331&sscid=-1&pid=0>

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
15/10	PLATEAU 1	CHEZ A
12/11	PLATEAU 2	CHEZ B
26/11	PLATEAU 3	CHEZ C
10/12	PLATEAU 4	CHEZ D
14/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
28/01	PLATEAU 6	CHEZ A
04/03	PLATEAU 7	CHEZ B
18/03	PLATEAU 8	CHEZ C
01/04	PLATEAU 9	CHEZ D
15/04	PLATEAU 10	CHEZ E
13/05	PLATEAU 11	CHEZ F

**POULES U6 U7**

**DISTRICT GRAND VAUCLUSE**

*Mise à Jour le 03 02 23*

**PHASE 2 - 7<sup>ème</sup> Journée - FOOT à 4c4**

**CLUBS RECEVANTS le 4 Mars 2023**

**U6 U7**

POULE 1		POULE 2		POULE 3	
A	RG MALAUCENE 1	A	VENTOUX SUD FC 1	A	US SERRES 1
B	<b>US AUTRE PROVENCE 1</b>	B	<b>SC CAROMB 1</b>	B	<b>JONQUIERES 1</b>
C	AS SAHUNE 1	C	ST DIDIER PERNES 1	C	CS SARRIANS 1



D	FC NYONS 1
E	LES MINOTS DU VASIO 1
F	RG MALAUCENE 2
G	US AUTRE PROVENCE 2
H	LES MINOTS DU VASIO 2
I	FC NYONS 2

D	US LE THOR 1
E	SC GADAGNE 1
F	SO VELLERON 1
G	SC GADAGNE 2
H	VENTOUX SUD FC 2
I	US LE THOR 2
J	ST DIDIER PERNES 2
K	SO VELLERON 2

D	FC CARPENTRAS 1
E	ALTHEN/ENTRAIGUES 1
F	US SERRES 2
G	JONQUIERES 2
H	CS SARRIANS 2
I	ALTHEN/ENTRAIGUES 2
J	FC CARPENTRAS 2
K	CS SARRIANS 3

POULE 4	
A	RC BOLLENE 1
B	<b>AS PIOLENC 1</b>
C	ORANGE FC 3
D	JS VISAN
E	FC DENTELLES 1
F	AS PIOLENC 2
G	RC BOLLENE 2
H	ORANGE FC 4
I	
J	

POULE 5	
A	CALAVON PHENIX FEMININES
B	<b>BONNIEUX 1</b>
C	ESP GORDES 1
D	CALAVON FC 1
E	<b>USR PERTUIS 1</b>
F	CALAVON FC 2
G	
H	
I	
J	

POULE 6	
A	SDE MAILLANE 1
B	<b>O.NOVES 1</b>
C	ENT GRAVESON 1
D	ES BOULBON 1
E	TARASCON FC 1
F	O.NOVES 2
G	ENT GRAVESON 2
H	TARASCON FC 2
I	ES BOULBON 2
J	SDE MAILLANE 2

POULE 7	
A	COURTHEZON 1
B	<b>ORANGE FC 1</b>
C	US GRES D'ORANGE 1
D	AS BEDARRIDES 1
E	ETOILE D'AUBUNE 3
F	US GRES D'ORANGE 2
G	ORANGE FC 2
H	SC COURTHEZON 2
I	AS CAMARET 2
J	AS BEDARRIDES 2

POULE 8	
A	US ST SATURNIN 1
B	<b>CFC AVIGNON 1</b>
C	BC ISLE 1
D	FC CAUMONT 3
E	CALAVON FC 3
F	US AVIGNON 3
G	CFC AVIGNON 2
H	BC ISLE 2

POULE 9	
A	US TOUR D AIGUES 1
B	<b>USR PERTUIS 2</b>
C	FC CADENET LUBERON
D	ES SUD LUBERON 1
E	CUCURON 1
F	USR PERTUIS 3
G	CUCURON 2
H	US TOUR D AIGUES 2
I	ES SUD LUBERON 2
J	USR PERTUIS 4

POULE 10	
A	FC VILLENEUVE 1
B	<b>US AVIGNON 1</b>
C	LES ANGLES 1
D	AC AVIGNON 1
E	ACS MORIERES 1
F	LES ANGLES 2
G	US AVIGNON 2
H	ACS MORIERES 2
I	AC AVIGNON 2

POULE 11	
A	O.EYRAGUES 1
B	<b>FC MOLLEGES 1</b>
C	O.ST ANDIOL 1
D	ST ETIENNE DU GRES 1
E	CO CABANNES 1
F	FC ST REMY 1
G	O.ST ANDIOL 2
H	FC ST REMY 2
I	FC CHEVAL BLANC 1
J	FC CHEVAL BLANC 2

POULE 12	
A	FC CAUMONT 1
B	<b>FC VILLENEUVE 2</b>
C	FC AVIGNON OUEST 1
D	CFC AVIGNON 3
E	FC CAUMONT 2
F	FC VILLENEUVE 3
G	FC AVIGNON OUEST 2

POULE 13	
A	FC ST REMY 3
B	<b>ENT SUD ALPILLES 1</b>
C	US PLAN D'ORGON 1
D	ENT GRAVESON 3
E	FA VAL DURANCE 1
F	ENT SUD ALPILLES 2
G	FC ST REMY 4
H	FA VAL DURANCE 2
I	<b>ARC CAVAILLON 1</b>
J	<b>ARC CAVAILLON 2</b>

POULE 14	
A	MJCV BOLLENE 1
B	<b>US LAPALUD 2</b>
C	RC PROVENCE 1
D	MONDRAGON MORNAS 2
E	MJCV BOLLENE 2
F	US LAPALUD 1
G	RC PROVENCE 2
H	MONDRAGON MORNAS 1
I	MJCV BOLLENE 3

## U6

POULE 15	
A	O.BARBENTANE 3
B	<b>FC CHEVAL BLANC 3</b>
C	ETOILE D'AUBUNE 4
D	SC ROGNONAS 1
E	FC CHEVAL BLANC 4
F	SC ROGNONAS 2

POULE 16	
A	O.MONTEUX 4
B	<b>AC LE PONTET VEDENE 1</b>
C	ESP. SORGUES 4
D	SC MONTFAVET 3
E	AC LE PONTET VEDENE 2
F	ESP SORGUES 5
G	O.MONTEUX 6
H	SC MONTFAVET 4
I	O.MONTEUX 5

## U7

POULE 17		POULE 18	
A	AS CAMARET 1	A	O. BARBENTANE 2
B	<b>O.MONTEUX 1</b>	B	<b>SDE MAILLANE 1</b>
C	ESP SORGUES 1	C	AC VEDENE LE PONTET 4
D	ETOILE D'AUBUNE 1	D	SC MONTFAVET 1
E	AC VEDENE LE PONTET 3	E	FA CHATEAURENARD 1
F	ESP. SORGUES 3	F	AC VEDENE LE PONTET 5
G	ESP SORGUES 2	G	SDE MAILLANE 2
H	ETOILE D'AUBUNE 2	H	FA CHATEAURENARD 2
I	O. MONTEUX 2	I	O.BARBENTANE 1
J	O.MONTEUX 3	J	SC MONTFAVET 2

Période	Date	U6 U7	U8 U9	U10 U11	U12 U13	EFF
SEPTEMBRE	10/9					
	17/9					
	24/9				Brassages	
OCTOBRE	1/10			Brassages	Brassages	
	8/10		Plateau 1 chez A	Brassages	Brassages	
	15/10	Plateau 1 chez A		Brassages	Brassages	
	22/10		Plateau 2 chez B	Rattrapages	Rattrapages	
	29/10					
NOVEMBRE	5/11					
	12/11	Plateau 2 chez B		Phase 1 1	Phase 1 1	Plateau 1
	19/11		Plateau 3 chez C	1ER TOUR Challenge Départemental	2	
	26/11	Plateau 3 chez C		2	3	
DECEMBRE	3/12		Plateau 4 chez D	3	1ER TOUR Festival Foot	
	10/12	Plateau 4 chez D		4	4 = ANNULEE	Plateau 2
	17/12	PLATEAU FUTSAL DE NOEL		Rattrapages	Rattrapages	
	24/12					
JANVIER	7/1		Plateau 5 chez E	5	1ER TOUR Festival Foot - RATRAPAGE	
	14/1	Plateau 5 chez E		6	6	Plateau 3
	21/1		Plateau 6 chez F	7	5	
	28/1	Phase 2 Plateau 6 chez A		2 EME TOUR Challenge Départemental	7	
	4/2		Phase 2 Plateau 7 chez A	Rattrapages	2 EME TOUR Festival Foot ou Challenge Départemental	
FEVRIER	11/2				Rattrapages	
	18/2					
	25/2					
	4/3	Plateau 7 chez B		Phase 2 1	Phase 2 1	Plateau 5
MARS	11/3		Plateau 8 chez B	2	2	
	18/3	Plateau 8 chez C		3	Finale Challenge U13	
	25/3		Plateau 9 chez C	4	3	
	1/4	Plateau 9 chez D		5	Finale Dép. Festival Foot ou Ratt	
AVRIL	8/4		Plateau 10 chez D	Rattrapages	4	
	15/4	Plateau 10 chez E				Plateau 6
	22/4					
	29/4					
MAI	6/5		Plateau 11 chez E	Finale Challenge Départemental ou Rattrapages		
	13/5	Plateau 11 chez F		6	5 et FINALE REGIONALE FESTIVAL FOOT	
	14/5				FINALE REGIONALE FESTIVAL FOOT	
	20/5		Plateau 12 chez F	7	6	Plateau 7

	27/5	JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS		Rattrapages	7	
JUIN	3/6				Rattrapages	

## COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Jeudi 09 Février 2023

**Présents** : M. Jean-Paul LASSAGNE (Président), MM. Jean LECELLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ

**Excusé (s)** : M. Benjamin STORCK

#### CDTIS à Mairie

**CARPENTRAS** : courrier de visite de classement du stade Jean Moulin le 15/02 à 10h

#### CDTIS à CRTIS

Demande de reclassement du stade de Fargues du Pontet  
Demande de classement du stade la Roulade 3 de Graveson

#### CDTIS à Commission séniors

Classement de l'éclairage du stade Fauritte de Mondragon en E7

## ARBITRAGE

## COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

### Réunion du Mardi 07 Février 2023

**Présents** : M. SMITH John Président, Mmes MANCINI Angélique, ROSIC Valérie. MM. MICHEL Claude, VAN MEEL Alan, AJJANI Rachid,

**Excusés** : Mme CHAZAL Stéphanie, MM. MARTINEZ Vincent, AJJANI Hicham, SPADAFORA Christopher, DONADIO Julien, VOLPILHAC Pascal.

**Reçus** : M. KINNOUS Chaïb

## INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

La Commission des Arbitres vous souhaite une belle et heureuse année 2023



La commission vous informe qu'une tenue **adaptée** à vos fonctions d'arbitrage est **primordiale**. Vous **représentez** le district quand vous vous déplacez dans les clubs. Merci

La Commission des Arbitres tient à féliciter :

- M. IKAN Moussa
- M. KOUARA Naïm
- EL ALLOUCHI Nadir

Pour l'obtention de leur écusson. Bravo à vous

## CORRESPONDANCES

### CLUBS

- **AC LE PONTET/VEDENE** seule la Ligue désigne les arbitres de Ligue
- **U.S. TOURAIN** demande prise en compte
- **DISTRICT DROME/ARDECHE** dossier bien reçu
- **TARASCON S.C.** Bien pris note de votre mail
- **O. MONTELAIS** remerciements transmis
- **S.O. VELLERONNAIS** dans la mesure du possible
- **ENT. J. GALLIA C. GRAVESON** remerciements transmis
- **ETOILE D'AUBUNE** dans la mesure du possible
- **U.S. LAPALUTIENNE** demande tardive
- **U.S. VALREASSIENNE** bien pris note de votre mail

**LA COMMISSION DES ARBITRES DEMANDE AUX CLUBS DE FAIRE LEURS DEMANDES D'ARBITRES AU MOINS 20 JOURS AVANT LA DATE DE LA RENCONTRE. MERCI**

### ARBITRES

- **Melle COLIN Emilie** le club O. Montelais vous remercie pour votre excellent arbitrage
- **M. JAMALI Youssef** toujours maintenu, vous allez recevoir des informations très prochainement
- **M. EL AFOUI Abdelmajid** note de frais transmise
- **M. ANTOINE Marc** note de frais transmise
- **M. BAGHOU Tarik** bien reçu votre certificat
- **M. PETIGNY Victor** bien reçu votre mail, nous prendrons contact avec vous très prochainement
- **M. NIVET Arnaud** bien reçu votre arrêt de travail
- **M. SIBGUI Ayoub** bien reçu votre confirmation de présence au stage du 04 mars 2023
- **M. CHANCHOU Nicolas** note de frais transmise
- **M. AMOUREUX Noë** reçu du District Drôme/Ardèche votre dossier
- **M. ROSIC Ivan** bien reçu votre dossier
- **M. SIBGUI Ayoub** veuillez nous faire parvenir votre note de frais concernant le match U17 D2 du 05/02/23 de l'équipe n'ayant pas réglée sa part
- **M. BEN THABET Mehdi** note de frais transmise
- **M. FATNASSI Balir** bien reçu votre mail
- **M. CHANCHOU Nicolas** nous avons bien reçu votre mail
- **M. MOUSSA Houmadi** mail transmis aux désignations
- **M. POPESCU Cyril** veuillez nous faire parvenir votre note de frais concernant le match du 05/02/23 de l'équipe n'ayant pas réglée sa part
- **M. POPESCU Cyril** veuillez nous faire parvenir votre note de frais concernant le match U14 brassage du 14/01/23 de l'équipe n'ayant pas réglée sa part
- **M. ZAIDI Sebti** bien reçu votre mail
- **M. HOORNAERT Vincent** note de frais transmise
- **M. SAHBI Jamal** bien reçu votre courrier, nous avons déjà saisi le Comité Directeur
- **M. BOUBKARI Abib** merci pour votre courrier de retour sur le match
- **M. BOUAISS Amine** bien reçu votre mail pour votre absence au stage du 04/03/23. Bonne chance dans vos examens blancs
- **M. ABDELHAK Mohamed** merci pour votre réactivité
- **M. PIERRE Jacques** justificatif d'absence lors de la rencontre du 05/02/23 Dentelles FC/Sarriens CS
- **M. BENMOUFFOK Djelloul** mail transmis à la commission concernée
- **M. M'HAYA Nabil** justificatif d'absence lors de la rencontre du 22/01/23
- **M. EL IDRISI Jamal** justificatif d'absence lors de la rencontre D3 Orange/Saint Saturnin les Avignon en date du 05/02/2023
- **M. KINNOUS Chaïb** bien reçu votre mail
- **Ms. POPESCU Cyril, ESSADIKI Youssef, CHANCHOU Nicolas** le club Ent. J. Gallia C. Graveson vous félicite pour votre excellent arbitrage
- **M. MESSINOU AYIHADJI AUREL Samso** la Commission des Arbitres attend des explications suite à votre retard au match U15 D3 poule C Tarascon/Cheval-Blanc

### INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS. L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

**LES INDISPONIBILITÉS N'APPARAÎTRONT PLUS POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITÉS**

### TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreplements.  
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

**Contrelement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55**

